

Première section

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

sur la gestion

de l'Association Les Temps Nouveaux

Département des Bouches-du-Rhône

- Années 2001 et suivantes -

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de l'association «Les temps nouveaux», à partir de l'année 2001.

Par lettre du 7 avril 2009, le président de la chambre en a informé M. Djamal Ihoual, président de l'association.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 4 mai 2009.

Lors de sa séance du 18 juin 2009, la chambre, première section, a arrêté ses observations provisoires.

Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité le 24 juillet 2009 au président de l'association. Des extraits du rapport d'observations provisoires ont également été adressés le 24 juillet 2009 au trésorier de l'association. Le président et le trésorier de l'association ont répondu conjointement par courrier daté du 21 septembre 2009 et enregistré au secrétariat du greffe de la chambre le 28 septembre 2009.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre, première section, a arrêté, le 22 janvier 2010 le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué, à M. Djamal IHOUAL, en tant que président et à M. le Maire de la commune de Berre-l'Etang.

La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.

Ce rapport devra être communiqué par la collectivité précitée en vue de sa communication au conseil municipal lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	4
1.1	BUT DE L'ASSOCIATION	4
1.2	ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	4
1.3	LES LOCAUX.....	5
1.4	LES EMPLOYES	5
2	LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION.....	6
2.1	DES LACUNES DANS LA GESTION ADMINISTRATIVE.....	6
2.1.1	CONVENTION DE SUBVENTION.....	6
2.1.2	RAPPORTS D'ACTIVITES	6
2.2	LITIGE SALARIAL.....	6
3	LE CONTROLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION.....	7
3.1	LES ETATS FINANCIERS	7
3.2	LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....	7
3.2.1	ABSENCE DE COTISATIONS.....	7
3.2.2	ECART IMPORTANT ENTRE LES PREVISIONS DE RECETTES ET LES RECETTES REELLES.....	8
3.3	LES DEPENSES	9
3.3.1	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
3.3.2	LES DEPENSES RELATIVES AUX ACTIONS DE L'ASSOCIATION.....	11
3.4	LES RESULTATS	13

SYNTHÈSE

Créée en 1990, l'association «Les temps nouveaux» a pour but la création d'activités sociales, culturelles, sportives, éducatives, récréatives, familiales et civiques. Son siège se situe à Berre-l'Etang.

L'association occupe des locaux mis à disposition gratuitement par la société immobilière ERILIA. Elle emploie un salarié qui assure une «aide administrative» du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00. Des jeunes étudiants sont également employés à la vacation pour l'aide au devoir.

Un certain nombre de lacunes ont été observées dans la gestion administrative de l'association : les statuts de l'association n'ont pas été actualisés depuis sa création en 1990. Certains articles ne sont pas appliqués. Le nombre d'adhérents inscrits sur la liste transmise à la chambre (173) ne correspond pas à celui mentionné dans le dernier rapport d'activité (450).

Les procès-verbaux des assemblées générales de 2001 à 2007 ne font pas mention de la fixation du taux de cotisation et aucun adhérent ne cotise alors que l'article 7 des statuts de l'association prévoit que le taux de cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire et que l'article 23 des statuts précise que les ressources annuelles de l'association se composent notamment des cotisations versées par ses membres.

Un litige salarial a opposé l'association à un ancien salarié qu'elle avait licencié. Le conseil des prud'hommes a, par jugement du 4 mai 2007, déclaré ce licenciement nul et condamné l'association à verser à son ancien salarié 15 000 € en réparation de son préjudice. Cette condamnation a occasionné une dépense importante pour une association à petit budget.

L'association ne tient aucun cahier de comptes. Elle ne remplit pas totalement les obligations comptables prévues à l'article 5 de la convention signée avec la commune depuis 2005 qui prévoit que l'association s'engage à produire à la commune un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel celle-ci a été attribuée. L'association se contente de fournir à la commune la présentation des comptes annuels par une société d'expertise comptable. Ce document financier se compose d'un bilan actif-passif et d'un compte de résultat mais n'atteste en rien de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les recettes de l'association sont passées de 75 697 € en 2001 à 51 500 € en 2007. Si les subventions accordées par la mairie de Berre-l'Etang ont constamment progressé au cours de cette période (19 818 € en 2001 contre 33 500 € en 2007, soit + de 69 % d'augmentation), les subventions du conseil général des Bouches-du-Rhône et du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont nettement diminué. Quant aux subventions des services de l'Etat (préfecture, direction départementale de la jeunesse et des sports) et du FAS (fonds d'action sociale), elles ne sont plus versées depuis 2005. Sur la période contrôlée, l'association n'a présenté un compte excédentaire qu'à deux reprises, en 2001 et 2003. L'association a par contre enregistré des déficits importants en 2002 (- 9 717 €), en 2006 (- 8 118 €) et en 2007 (- 5 157 €). La trésorerie disponible s'élève cependant à 15 471 € (fin 2006) et à 12 342 € (fin 2007). La poursuite des déficits risque de réduire à terme la réserve de trésorerie et d'entraîner par la suite des découverts bancaires.

Enfin, certaines dépenses devraient être mieux circonscrites.

Certaines dépenses ne semblent pas justifiées, notamment des communications téléphoniques. Les frais de déplacements des membres du bureau sont conséquents et ne semblent pas indispensables. Certaines dépenses relatives à des prises en charge financières de stages ne répondent en rien aux buts de l'association.

1 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association «Les temps nouveaux» a été déclarée à la sous-préfecture d'Istres le 1^{er} octobre 1990. Le siège social a été fixé à Berre-l'Etang.

1.1 But de l'association

L'article 2 des statuts de l'association indique que : *«l'association a pour but la création d'activités sociales, culturelles, sportives, éducatives, récréatives, familiales et civiques».*

Le rapport d'activités 2007 rappelle que *«l'association Les temps nouveaux s'est donnée pour mission d'aider une population défavorisée, de promouvoir l'égalité et de mettre en place des réponses adaptées».* Elle propose une permanence quotidienne avec un point d'accueil pour tout public : jeunes, familles, adultes, personnes âgées. Les actions de l'association se répartissent ainsi :

1) Actions sociales :

- sensibilisation à la recherche d'emploi : aide à l'élaboration de curriculum vitae et de lettres de motivations, préparation des entretiens d'embauche, mise en relation directe avec la mission locale et le service emploi de Berre-l'Etang ;
- solidarité : aide à l'établissement des dossiers retraites, CAF, CMU, Assedic, RMI, demande de logement, accès à internet pour les demandeurs d'emploi, organisation de déménagements de personnes socialement et physiquement affaiblies, octroi d'aide financière dans les cas les plus urgents permettant de répondre aux besoins de première nécessité ;
- aide aux devoirs : soutien scolaire pour des élèves du primaire et du collège qui bénéficient des compétences d'étudiants de niveau Bac + 2 et Bac + 4 ;
- actions humanitaires : présence sur le terrain humanitaire lors des catastrophes survenues tant sur l'hexagone qu'à l'échelle internationale, mobilisation autour des grandes causes (Téléthon, Restos du cœur).

2) Activités jeunesse : réunions débats sur la citoyenneté et la violence, sensibilisation à la sécurité routière, aide financière dans le cadre du programme vacances, séjours week-end.

3) Activités culturelles : cinéma débat, spectacles pour enfants, cirque, théâtre.

4) Activités sportives et de loisirs : organisation de tournois de football, basket de rue, musculation (partenariat avec le club haltérophilie musculation de Berre-l'Etang), randonnées VTT.

1.2 Organisation de l'association

L'association est présidée depuis 2006 par M. Djamel Ihoual. La présidence a été précédemment assurée par M. Bachir Zamoun (actuellement salarié de l'association) de 1990 à 2001 et par M. Karim Amroune de 2001 à 2006. Son siège social est situé à Berre-l'Etang, Les Logis de Berre Bâtiment G.

1.3 Les locaux

L'association occupe des locaux mis à disposition gratuitement par la société immobilière ERILIA. Les locaux se situent au sein d'une résidence HLM. L'association paie uniquement sa consommation d'eau et d'électricité.

Il est à noter que par courrier daté du 26 février 2004, le chef de centre de la société ERILIA a écrit au président de l'association «Les temps nouveaux» pour lui indiquer que :

«Lors de multiples passages sur le groupe immobilier, j'ai pu constater que les locaux de votre association étaient clos.

Mon gestionnaire local m'a également confirmé cet état de fait.

Soucieux de la bonne utilisation des locaux mis à disposition des associations, je vous remercie de bien vouloir m'informer sur la bonne poursuite de vos activités».

Les responsables de l'association ont indiqué que l'association avait effectivement rencontré des difficultés de fonctionnement en 2004 lors du litige qui l'opposait à un salarié de l'époque (cf. infra), qui du fait d'arrêts maladies fréquents, était rarement présent, ce qui avait pour conséquence de réduire les heures d'ouverture du local associatif. L'association a requis un huissier de justice le 21 juillet 2005 qui a constaté ce jour-là l'absence de ce salarié, qui ne s'était plus présenté dans les locaux de l'association depuis trois jours.

Le matériel sur place correspond à l'inventaire fourni par la société d'expertise comptable. Il se compose de :

- deux ordinateurs : un fixe et un portable,
- une imprimante,
- un caméscope,
- un appareil photo numérique,
- matériel de bureau : tables, chaises.

1.4 Les employés

Un salarié, employé depuis 2005 et précédemment président de l'association de 1990 à 2001, assure une «aide administrative» du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Des jeunes étudiants sont également employés à la vacation pour l'aide au devoir.

2 LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION

2.1 Des lacunes dans la gestion administrative

2.1.1 CONVENTION DE SUBVENTION

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €.

Aucune convention n'a été signée en 2004 alors que la ville a subventionné cette année-là l'association à hauteur de 28 942 €.

2.1.2 RAPPORTS D'ACTIVITES

Les rapports d'activités se caractérisent par leurs similitudes et la reprise d'une année sur l'autre de la description des actions réalisées : ainsi, le rapport d'activités 2007 est quasiment identique, au mot près, à celui de 2006.

Les rapports d'activité devraient être réactualisés chaque année et intégrer des éléments chiffrés (montants et nombre des aides accordées, nombre d'enfants ayant bénéficié de l'aide aux devoirs, etc.).

Les chiffres fournis dans les rapports d'activité ne correspondent pas à la réalité car la liste des adhérents transmise à la chambre ne comprend que 173 adhérents.

2.2 Litige salarial

Un salarié a été embauché le 1er août 1997 par l'association «Les temps nouveaux», avec un contrat initiative emploi (CIE) à temps partiel, en qualité de technicien du sport, puis à compter du 27 juillet 1999, son contrat a été transformé en contrat à durée indéterminée (CDI).

Il a été licencié le 2 septembre 2005 pour inaptitude physique. Le salarié a contesté son licenciement en saisissant le conseil des prud'hommes le 10 octobre 2005. Il invoquait la nullité de son licenciement (suite à l'absence d'un deuxième avis médical), et demandait donc le paiement de ses salaires, indemnités et congés payés depuis cette date. Il demandait en outre la revalorisation de son salaire, suivant la convention collective de l'animation.

Le conseil des prud'hommes a, par jugement du 4 mai 2007, déclaré son licenciement nul et condamné l'association à lui verser 15 000 € en réparation de son préjudice, toutes causes confondues.

Les deux parties ayant fait appel de ce jugement, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a débouté le salarié de son appel et de ses demandes (rappel de salaire) confirmant cependant l'allocation de 15 000 € de dommages et intérêts.

Le licenciement d'un salarié de l'association et la condamnation à lui verser 15 000 € en réparation de son préjudice, ont occasionné une dépense importante pour une association à petit budget.

3 LE CONTROLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION

3.1 Les états financiers

L'association ne tient aucun cahier de comptes. Les factures et les relevés bancaires sont classés dans des dossiers et transmis chaque année à l'expert comptable qui produit un compte de résultat et un bilan.

L'association ne remplit pas totalement les obligations comptables prévues à l'article 5 de la convention signée avec la commune depuis 2005 :

«L'association s'engage :

- *à produire à la commune un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel celle-ci a été attribuée,*
- *à fournir à la commune ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice en vue d'être annexés au budget et compte de la commune si la subvention atteint 75 000 € sur un exercice budgétaire ou dépasse 50 % du budget de l'association conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,*
- *à déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues dans l'hypothèse où l'association a reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €».*

L'association se contente de fournir à la commune la présentation des comptes annuels par la société d'expertise comptable. Ce document financier se compose d'un bilan actif-passif et d'un compte de résultat mais n'atteste en rien de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. La chambre recommande à l'association de tenir une comptabilité même simplifiée de ses recettes et dépenses.

3.2 Les ressources de l'association

3.2.1 ABSENCE DE COTISATIONS

Le budget 2007 d'un montant de 51 500 € est constitué uniquement de subventions (mairie 33 500 €, département 12 000 € et région 6 000 €). L'association ne perçoit pas de cotisations, bien que cela soit prévu dans les statuts :

- **Article 7** : Le taux de cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire, ou extraordinaire en cas de nécessité, sur proposition du conseil d'administration ;
- **Article 23** : Les ressources annuelles se composent :
 - des cotisations versées par les membres,
 - des subventions le cas échéant qui lui seraient accordées,
 - des revenus, des biens ou des valeurs qu'elle possède.

Les statuts de l'association n'ont pas été actualisés depuis la création de l'association en 1990. Les procès-verbaux des assemblées générales de 2001 à 2007 ne font pas mention de la fixation du taux de cotisation et aucun adhérent ne cotise. Si la perception de cotisations par une association est une faculté et non une obligation, notamment en raison des ressources de ses membres, l'association pourrait modifier ses statuts si elle ne prévoit pas de réclamer le paiement à titre régulier de cotisations.

3.2.2 ECART IMPORTANT ENTRE LES PREVISIONS DE RECETTES ET LES RECETTES REELLES

Le tableau suivant indique pour les années 2006 et 2007 l'écart significatif entre les prévisions de recettes de l'association déclarées dans le «plan de financement» annexé à la convention de subvention annuelle et les résultats inscrits au compte de résultat annuel présenté par la société d'expertise comptable.

L'association n'a pas été en mesure de fournir les budgets prévisionnels et les demandes de subventions correspondantes pour les années 2001 à 2005 :

ANNEE	PREVISIONS DE RECETTES	RECETTES REALISEES	ECART
2006	<u>DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>	<u>SUBVENTIONS ACCORDEES</u>	
	MAIRIE 32 450 €	MAIRIE 32 450 €	
	DEPARTEMENT 13 61 995 €	DEPARTEMENT 13 10 000 €	
	REGION PACA 27 450 €	REGION PACA 1 000 €	
	AUTRES 9 242 €	AUTRES 0 €	
	TOTAL 131 137 €	TOTAL 43 450 €	- 87 687 €
2007	<u>DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>	<u>SUBVENTIONS ACCORDEES</u>	
	MAIRIE 33 500 €	MAIRIE 33 500 €	
	DEPARTEMENT 13 63 700 €	DEPARTEMENT 13 12 000 €	
	REGION PACA 27 000 €	REGION PACA 6 000 €	
	AUTRES 15 000 €	AUTRES 0 €	
	TOTAL 139 200 €	TOTAL 51 500 €	- 87 700 €

Les recettes réalisées sont passées de 75 697 € en 2001 à 51 500 € en 2007. Si les subventions accordées par la mairie de Berre-l'Étang ont constamment progressé au cours de cette période (19 818 € en 2001 contre 33 500 € en 2007, soit + de 69% d'augmentation), les subventions du conseil général des Bouches-du-Rhône et du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont nettement diminué. Quant aux subventions des services de l'État (préfecture, direction départementale de la jeunesse et des sports) et du FAS (fonds d'action sociale), elles ne sont plus versées depuis 2005.

Les prévisions de recettes s'élèvent à 131 137 € en 2006 contre 43 450 € de recettes réalisées, soit un écart de - 87 687 €. L'écart est sensiblement identique en 2007, soit - 87 700 €, pour des prévisions de recettes s'élevant à 139 200 € contre 51 500 € de recettes réalisées. Les subventions accordées par la mairie de Berre l'Étang correspondent aux montants sollicités par l'association et représentent respectivement 74,7 % des subventions accordées en 2006 et 65 % de celles octroyées à l'association en 2007. Les subventions accordées par le conseil général des Bouches-du-Rhône et le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont par contre très en dessous des montants sollicités par l'association.

Selon l'association, la hausse de la subvention communale est due au développement du partenariat de l'association avec la commune dans les secteurs suivants : jeunesse, solidarité et social, personnes âgées, aide administrative aux retraités immigrés ainsi que dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). La suppression de la subvention du fonds d'action sociale (FAS) résulte du fait que l'association ne sollicite plus de subventions de la part du FAS à la suite de deux refus de la part de cet organisme.

3.3 Les dépenses

3.3.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes en 2006 (52 324 € de dépenses contre 43 450 € de recettes) et en 2007 (57 971 € de dépenses contre 51 500 € de recettes courantes). Les dépenses les plus importantes en 2007 sont les salaires (16 216 €), les honoraires (7 087 €), et les frais de télécommunication (5 001 €).

3.3.1.1 Des remboursements de téléphone injustifiés

L'association paye actuellement un abonnement de téléphone fixe dans le local de l'association et un abonnement de téléphone portable au nom de l'association souscrits auprès de SFR ; un abonnement de téléphone portable a été résilié en 2005.

Sur les factures du premier abonnement apparaît le nom du précédent président. Le montant des factures s'élève à 256,53 € pour 2002 (2 mois d'abonnement), 1 121,26 € pour 2003 et 1 238,42 € pour 2004.

Le deuxième était au nom de l'actuel salarié. Le montant des factures est de 556,65 € pour 2002, 735,65 € pour 2003 et 313,51 € pour 2004. L'abonnement a été résilié le 13 juin 2004.

Depuis 2006, l'association rembourse au trésorier, ses factures de téléphone portable :

	2005	2006	2007
FRANCE TELECOM		1 043,65 €	778,63 €
SFR précédent président	1 514,99 €	708,19 €	1 742,3 €
SFR trésorier		1 209,02 €	1 385,84 €
TOTAL		2 960,86 €	3 906,70 €

Les dépenses de téléphone en 2007 se répartissent en :

- téléphone fixe association : 778,63 €,
- portable association : 1 742,23 €,
- portable personnel du trésorier : 1 385,84 €.

Il est à noter que le total des factures de téléphones classées s'élève à 3 906,70 € alors que le compte de résultat 2007 indique 5 001 €.

Les dépenses de téléphone fixe (France Telecom) semblent justifiées par les activités de l'association relatives à l'aide aux démarches administratives. Lors du contrôle, il a pu être constaté que le salarié de l'association était amené à appeler différents services administratifs ou commerciaux (caisses de retraites, CAF, impôts, banques) tout au long de la journée afin de régler des démarches administratives et répondre à des problèmes que lui soumettent des habitants du quartier qui se rendent dans le local de l'association.

Le téléphone portable (abonnement SFR) était destiné à l'usage exclusif du président de l'association de l'époque. La société SFR a dû procéder à six rappels de paiement en 2007 pour factures impayées. L'intéressé ayant quitté ses fonctions de président en 2007, mais n'ayant pas restitué le portable, l'association ne réglait plus les factures.

Durant la même année, le trésorier de l'association s'est fait rembourser intégralement chaque mois ses factures de téléphone portable (abonnement et communications téléphoniques). En effet, suite à la résiliation du téléphone portable de l'association, le trésorier a dû utiliser son téléphone personnel pour des communications relatives aux activités de l'association. Les factures SFR étaient adressées au trésorier à son domicile et prélevées sur son compte courant personnel. Le trésorier de l'association, rédigeait ensuite un chèque libellé à son nom pour un montant égal à celui de la somme prélevée mensuellement. Interrogé sur ces remboursements, l'intéressé a indiqué qu'il était amené à téléphoner pour le compte de l'association mais a reconnu que l'ensemble de ses appels téléphoniques ne concernaient pas seulement l'association mais étaient aussi personnels. Il n'a appliqué aucune clé de répartition. Ces factures se sont élevées à 1 385,84 € en 2007 et 1 209,02 € en 2006 (l'association présentait des déficits). De plus, selon le relevé détaillé de factures, certaines communications téléphoniques concernaient l'étranger.

Les responsables de l'association se déclarent conscients de la nécessité de réduire le coût des communications téléphoniques et de rembourser le trésorier sur la base d'une clef de répartition entre les appels téléphoniques personnels et ceux concernant l'association.

3.3.1.2 Les frais de déplacements des membres du bureau

Les frais de déplacements des membres du bureau sont conséquents. Le président et le trésorier ne résident pas à Berre-l'Etang et se font rembourser plusieurs allers-retours par semaine. Il ne paraît pas que ces déplacements soient réellement indispensables à la vie et au fonctionnement de l'association.

Le président de l'association et le trésorier se sont fait rembourser en 2007 leurs frais de déplacement pour des montants respectifs de 1 111,68 € et 1 652,55 €, soit un total de 2 764,23 €. Les frais de déplacement du trésorier se sont élevés jusqu'à 2 378,48 € en 2005 et l'intéressé a bénéficié de 10 806,30 € de remboursements sur la période concernée. Le trésorier se fait ainsi rembourser les trajets entre son domicile et le siège de l'association jusqu'à trois fois par semaine. Tant la permanence de l'association assurée par un salarié, que le nombre et la fréquence des factures à régler par l'association ne nécessitent pas les nombreux déplacements du trésorier. De plus, à dater du 1^{er} octobre 2007, le trésorier, propriétaire d'un véhicule de puissance 6 CV, s'est fait rembourser sur la base de 7 CV selon le barème fiscal 2007 (0,538 au lieu de 0,514 au km).

De même, le président de l'association se déplace tous les lundis au siège de l'association à Berre-l'Etang. De l'aveu même du président, son déplacement hebdomadaire lui permet de rendre également visite à sa famille qui réside à Berre.

Frais de déplacements (tableau en €) :

Fonction	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Président	96,34	407,10	549,45	898,00	579,65	711,36	1 111,68	4 353,58
Salarié et ancien président	47,56		552,72	176,64	301,00			1 077,92
Précédent président		430,00		910,70	1 204,95	774,20		3 319,85
Trésorier adjt jusqu'au 01/03/04			52,72					652,72
Salarié	315,29	183,00	38,00	54,76				591,05
Trésorier	345,14	970,57	1 821,10	1 871,67	2 378,48	1 766,79	1 652,55	10 806,30
TOTAL	804,33	1 990,67	3 613,99	3 911,77	4 464,08	3 252,35	2 764,23	20 801,42

Compte tenu de son budget limité et de l'accroissement de ses déficits, l'association doit revoir le montant des remboursements des frais de déplacements accordés aux membres du bureau, plus particulièrement au président et au trésorier. Les déplacements au siège de l'association pourraient être réduits sans que le fonctionnement de l'association soit perturbé.

Les responsables de l'association reconnaissent que *«l'organisation de la vie associative mérite d'être sans doute rationalisée pour éviter un certain nombre de déplacements. D'ores et déjà des mesures sont prises en ce sens (délégations données par le trésorier au salarié de l'association et regroupement des séances de travail)»*.

3.3.2 LES DEPENSES RELATIVES AUX ACTIONS DE L'ASSOCIATION

3.3.2.1 Les dépenses en rapport avec le but de l'association

Les dépenses correspondent dans l'ensemble aux objectifs de l'association. Elles sont constituées de :

- participations au financement de voyages des jeunes du quartier sur la base de projets élaborés par ces derniers ;
- frais d'activités jeunesse (livres, sorties) ;
- d'aides financières ponctuelles à des adhérents confrontés à des difficultés de paiement de factures (EDF, loyers en retard) ;
- salaire de l'animateur permanent et vacations des étudiants pour l'aide aux devoirs.

3.3.2.2 Les dépenses incongrues

Le contrôle opéré a permis de mettre en évidence certaines dépenses sans rapport avec les objectifs de l'association :

- Stage de formation au massage de bien être :

En mai 2005, le trésorier de l'association a bénéficié d'un stage intitulé «week-end initiatique -école arts of touch- centre de formation au massage de bien être» à Euzet-les-Bains (30360). Ce stage consistait à s'initier à l'art du massage. L'association a pris ce stage en charge pour un montant de 300 € comprenant l'hébergement (66 €), le transport (24 €) et le stage de massage (210 €). Ce stage ne répond en rien aux buts de l'association et a uniquement bénéficié au trésorier. Celui-ci, pour justifier la prise en charge du «week-end initiatique», a motivé sa demande dans un courrier adressé le 5 mai 2005 aux membres du bureau :

«Messieurs,

Dans le cadre d'un élargissement de notre champ d'intervention concernant les activités proposées à notre public et avec le souci constant d'améliorer et de renforcer les liens sociaux autour d'un même cadre de vie, je viens par la présente vous rendre compte d'un week-end entrepris dans ce sens».

Il s'agit d'étudier de nouvelles pistes à envisager pour permettre aux jeunes et autres de découvrir un environnement qui diffère de leur quotidien, de les sensibiliser afin qu'il en prenne d'avantage conscience et, enfin, qu'ils le respectent en tant que cadre référant dans leur vie de tous les jours

L'autre idée sous-jacente est d'éveiller, également, les esprits sur la qualité de ce même environnement, trop souvent négligé et qui, aujourd'hui, demande à ce que chaque individu et ce quelle que soit sa place dans la société, le respecte.

Pour ce faire, il convient que l'être humain le connaisse et le reconnaisse dans sa diversité et sa complexité afin d'en saisir le sens et toute la place prépondérante qu'il occupe et le rôle essentiel qu'il joue dans la biosphère. L'objet de ce week-end consistait à prendre la température sur place tant sur le plan du site que sur ce qu'il nous est proposé de découvrir».

Ce texte ne justifie en rien la prise en charge de ce stage : l'initiation du trésorier à l'art du massage ne répond pas aux objectifs de l'association.

- Stage à l'Institut international de sociologie clinique :

Le trésorier de l'association a également bénéficié d'un stage intitulé «*sujet au travail, travail du sujet*» à l'Institut international de sociologie clinique à Paris du 3 au 6 octobre 2007. Ce stage a été pris en charge par l'association pour un montant de 876,53 € (stage : 500 €, frais de déplacements et d'hébergement à Paris : 376,53 €).

Interrogé sur l'utilité de ce stage pour l'association, le trésorier a indiqué qu'il avait été mandaté par l'association pour accompagner deux étudiantes en sociologie du travail, adhérentes de l'association. Ces dernières auraient par contre pris en charge leurs frais de stage et de déplacements.

Les procès-verbaux du bureau de l'association ne font pas état du mandat donné au trésorier pour accompagner les adhérentes à ce stage à Paris. La participation du trésorier à ce stage semble assez éloignée des objectifs de l'association.

- Utilisation du chéquier par le trésorier à des fins personnelles :

Le trésorier de l'association a utilisé le chéquier de l'association pour des dépenses strictement personnelles suite au vol de ses moyens de paiement. Dans un courrier adressé le 25 avril 2005 à l'association «Les temps nouveaux», il écrit :

«En début de ce même mois, j'ai fait l'objet d'une tentative d'escroquerie par moyens de paiement (carte bancaire et chèques) qui m'a conduit à faire opposition à ma carte. Ce qui a eu pour conséquence de me laisser sans moyen de paiement. C'est pourquoi certaines formules de chèques du chéquier associatif ont été utilisées à titre personnel. Aujourd'hui, la situation est désormais rétablie. C'est donc un chèque global que je reverse à l'association, dont détails joints :

- chèque n° 0164567 de 35,02 €,
- chèque n° 0164568 de 6,50 €,
- chèque n° 0164569 de 29,00 €,
- chèque n° 0164571 de 49,90 €,
- chèque n° 0164572 de 15,95 €,
- chèque n° 0164573 de 11,00 €,
- chèque n° 0164574 de 45,29 €.

Même s'il a remboursé la totalité de sa dette, le trésorier a utilisé à titre personnel sept chèques du chéquier de l'association. Cette utilisation du chéquier est à proscrire.

Le président et le trésorier de l'association regrettent ces «dépenses incongrues» constatées par la chambre et tiennent à préciser qu'elles ne relèvent pas de malversations.

3.4 Les résultats

Le tableau suivant indique les résultats (en €) enregistrés par l'association depuis 2001 :

ANNEE	EXCEDENT AU 31/12	DEFICIT AU 31/12
2001	+ 6 248	
2002		- 9 717
2003	+ 9 793	
2004		- 4 412
2005		- 738
2006		- 8 118
2007		- 5 157

Sur la période contrôlée, l'association n'a présenté un compte excédentaire qu'à deux reprises, en 2001 et 2003.

L'association a par contre enregistré des déficits importants en 2002 (- 9 717 €), en 2006 (- 8 118 €) et en 2007 (- 5 157 €).

La trésorerie disponible s'élève cependant à 15 471 € (fin 2006) et à 12 342 € (fin 2007). La poursuite des déficits risque de réduire à terme la réserve de trésorerie et d'entraîner des découverts bancaires.

L'association doit donc veiller à rétablir son équilibre budgétaire en limitant ou supprimant certaines dépenses, notamment celles relatives aux remboursements des frais de déplacements et de téléphone des membres du bureau.

Le Président,

Bertrand SCHWERER